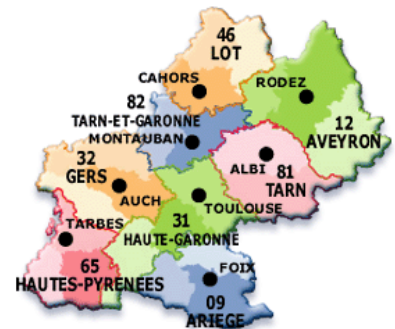




CHALLENGE REGIONAL MOTOCROSS 2013



REGLEMENT OFFICIEL

Ce règlement, élaboré par la Commission Technique Régionale, est le seul en vigueur pour la saison 2013 (la CTR se réservant le droit de le faire évoluer à tout moment au cours de la saison si nécessaire).

Le Challenge régional se divise en trophée par catégorie.

Pour toutes les dispositions non prévues au présent règlement, le règlement national UFOLEP peut être applicable.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS.....	3
ARTICLE 2 : CATEGORIES	3
ARTICLE 3 : PILOTES.....	4
ARTICLE 4 : COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE.....	5
ARTICLE 5 : ORGANISATION.....	6
ARTICLE 6 : CONDITION DE VALIDITE	7
ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE	8
ARTICLE 8 : NUMEROS DE PLAQUE.....	9
ARTICLE 9 : CONTROLES	10
ARTICLE 10 : RESPECT DES DRAPEAUX	11
ARTICLE 11 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE.....	12
ARTICLE 12 : APPEL AU DEPART	13
ARTICLE 13 : CLASSEMENTS.....	13
ARTICLE 14 : LE JURY ET SON ROLE	14
ARTICLE 15 : ACCES AU PARC COUREURS ET COMPORTEMENT DES PILOTES	14
ARTICLE 16 : RECLAMATION	15
ARTICLE 17 : SANCTIONS.....	16
ARTICLE 18 : "SUPER TROPHEE DE FRANCE".....	17
ARTICLE 19 : REMISE DES RECOMPENSES.....	17

Article 1 : Engagements

Le Challenge motocross Midi-Pyrénées est réservé prioritairement aux pilotes licenciés dans des clubs UFOLEP Midi-Pyrénées.

Les pilotes devront envoyer leur engagement individuel (parfaitement lisible et complet), à leur club, accompagné d'un chèque de caution de **50 €** avant le **8 mars 2013**.

Il sera demandé à tous les clubs engageant des pilotes au Challenge, de participer au fonctionnement de la CTR, à hauteur de 2€ par pilote. A noter, cette participation sera remboursée aux clubs qui organiseront une épreuve du Challenge.

Les responsables de club devront adresser l'ensemble des engagements réceptionnés, avec les chèques de caution de tous les pilotes (1 chèque par pilote engagé), ainsi qu'un chèque d'engagement au Challenge (2€/pilote) à la CTR, avant le **15 mars 2013**.

Un engagement en cours de saison reste possible, afin de compléter les différentes catégories, si nécessaire.

Dans ce cas précis, le pilote devra envoyer à la CTR son engagement dûment rempli, accompagné de son chèque de caution de 50€ et d'un chèque de frais d'engagement de 15€.

Un délai de 2 semaines sera nécessaire pour valider son inscription, qui lui sera confirmée par courrier ou par email.

La caution sera restituée à tous les pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Challenge **moins 1**, ainsi qu'à tout pilote ayant plus de 1 absence, mais toutes justifiées par un certificat médical (ou autre justificatif légalement valable), adressé **dans le mois après la finale** à C.T.R.

Passé ce délai, aucune caution ne sera pas restituée.

Lors de chaque épreuve, un droit d'engagement de **25 €** par pilote sera perçu par le club organisateur, préalablement au pointage.

En cas de besoin, et afin de préserver le bon déroulement des épreuves. la CTR se réserve le droit de limiter le nombre d'engagés par catégorie.

Dans le cas où le nombre d'engagés justifie la mise en place d'un quota ou d'une sélection concernant les nouveaux engagés dans la catégorie Vétéran, la priorité sera donnée aux pilotes ayant participé au Challenge en solo B ou C/D les deux années précédentes.

Article 2 : Catégories

Ancienne catégorie	Classes	2 temps	4 temps
80 cc	Solo A	De 66 à 85 cc	
Solo B - 125cc junior	Solo B junior	De 100 à 125 cc	
125 cc	Solo B	De 100 à 125 cc	De 175 à 250 cc
14-18 ans (18 ans non révolus à la 1ère épreuve)			
250 cc	Solo C / D	De 175 à 250 cc	De 290 à 450 cc
500 cc		De 350 à 500 cc	De 475 à 650 cc
VETERAN	PRESTIGE	De 125 à 500 cc	De 250 à 650 cc
	OPEN	De 125 à 500 cc	De 250 à 650 cc

Dispositions pour les 4 temps : Il est possible de concourir avec la classe supérieure, un 250cc 4 temps pourra donc évoluer en solo B ou en solo C/D.

La CTR se réserve le droit de supprimer une catégorie dans le cas où le nombre d'engagés ne serait pas suffisant.

Article 3 : Pilotes

Les pilotes engagés au Challenge devront se présenter personnellement au pointage lors de chaque épreuve, munis des documents suivants :

- la licence UFOLEP pratiquant R6 délivrée régulièrement par leur association pour la saison en cours (*avec photo et signature*),
- le certificat d'aptitude aux sports mécaniques (C.A.S.M., obligatoire pour les nouveaux licenciés), ou le permis civil correspondant à la cylindrée,
- le passeport moto,
- La licence sport motorcycle (*licence compétition*),

Les pilotes devront présenter, en plus, une pièce d'identité officielle à leur première épreuve.

Tout pilote ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas prendre le départ.

Conditions de participation

Ne pourra pas participer au Challenge UFOLEP 2013 :

Tout pilote ayant totalisé des points sur un Championnat MotoCross FFM 2012 nécessitant une licence nationale A.

Tout autre pilote, ayant une licence UFOLEP pourra participer à l'épreuve UFOLEP en catégorie OPEN*

* (*voir avec le club organisateur de chaque épreuve UFOLEP*).

Dérogation 2013 :

Pour la catégorie solo A (80cc), les pilotes pourront également s'engager en FFM.

Retour à l'Ufolep :

Un pilote « formé » à l'Ufolep et ayant ensuite participé à un championnat FFM (et marqué des points), pourra présenter, avant la date limite d'inscription, une demande écrite de dérogation à la CTR, qui l'étudiera avec attention.

Tout pilote ayant remporté un titre régional 2 années consécutives dans une catégorie, devra changer de catégorie pour pouvoir participer au Challenge UFOLEP.

Article 4 : Commission Technique régionale

La CTR a pour fonction de gérer le challenge régional motocross.



Sur chaque organisation inscrite au challenge, la CTR gèrera :

- le contrôle administratif,
- les commissaires,
- le déroulement de la course (pointage,...)
- les réclamations,
- les classements,
-

Pour l'année 2013, la CTR aidera financièrement les clubs organisateurs, par catégorie du challenge organisée (hors catégorie OPEN), y compris catégorie « mini kid », dans la mesure de son budget.

La CTR financera les récompenses de fin de championnat, qui seront remises au champion de chacune des catégories.

Composition de la Commission Technique régionale

NOM	FONCTION			@
CHAUDERON Jean-Claude	Trésorier	05-63-04-72-78	06-88-08-12-64	jeanclaude.chauderon@hotmail.fr
COUDERC Gilbert	Membre		06-771-771-45	gilbertcouderc@laposte.net
OUTRE Jean-Christophe	Responsable CTR	05-61-09-52-88	06-64-37-43-92	jc.outre@free.fr
PLOUARD Jacky	Membre	05-34-28-98-19	06-17-93-82-77	jacky.plouard@dbmail.com
RAYMOND Daniel	Membre	05-61-69-87-63	06-76-14-91-26	daniel.raymond09@orange.fr
RONCHI François	Membre	05-63-63-38-79	06-11-19-69-38	francois.ronchi@dartybox.com
ROQUES Gérard	Membre	05-61-08-11-45	06-82-50-19-23	roquesfamily@aol.com
ROURA Véronique	Secrétaire		06-24-90-10-41	vero.ferrer31@gmail.com
SAINT-JOLY Jean-Pierre	Membre			j.pierrejoly@sfr.fr
ZUSSA Félix	Référent des officiels et des commissaires	09-50-31-97-68	06-77-31-23-97	zussa.felix@gmail.fr

Adresse de la CTR :

UFOLEP 82 - CTR MotoCross
✉ 709 Bd Alsace Lorraine - BP 108 - 82001 MONTAUBAN cedex

Article 5 : Organisation

Pour chaque épreuve du challenge, le club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation UFOLEP (voir <http://www.ufolep-moto.org>).

L'organisation d'une épreuve du challenge comprend 5 catégories obligatoires. Dans le cas, où un club ne pourrait pas accueillir les 5 catégories, il devra adresser à la CTR une demande de dérogation motivant cette décision.

Après examen, en veillant au fait que certaines catégories ne soient ni défavorisées ni délaissées au profit d'autres intérêts, la CTR se réservera le droit d'accepter ou de refuser cette demande, et en informera le club.

S'il le désire, le club organisateur aura la possibilité d'organiser une catégorie "OPEN", dont l'organisation et la gestion (*engagement, ...*) est laissée sous sa responsabilité et son libre choix. Cette catégorie permet à des pilotes non-inscrits au challenge ou double licenciés, de pouvoir participer à l'épreuve, à condition de disposer d'une licence UFOLEP.

Le jour de l'épreuve, il sera demandé au club organisateur de :

- mettre à disposition un endroit pour les contrôles administratifs et un autre pour les contrôles techniques,
- fournir au directeur de course, les documents suivants :
 - l'autorisation de la préfecture,
 - l'attestation d'assurance de la journée,
 - les certificats de validité des extincteurs,
 - un plan du circuit avec les positions numérotées de chaque commissaire,
- de prévoir un emplacement plat et sécurisé pour les commissaires,
- gérer les accès du public et du parc pilote (voir article 14),
- mettre à disposition un endroit pour les panneauteurs et en gérer l'accès.

Le club organisateur s'engage à verser à la CTR des droits d'engagement dont le montant est fixé à 1,5€ par pilote engagé sur l'épreuve (hors catégorie OPEN).

Ces droits d'engagement permettent de financer des formations, des récompenses, des frais d'organisation de manifestations, des frais de fonctionnement de la CTR (*achat de drapeaux, de gilets, ...*),....

Les commissaires devront avoir en leur possession :

- des drapeaux,
- un gilet,
- un carnet et un stylo.

Article 6 : Condition de validité

CONDITIONS DE VALIDITE des Permis de Conduire, Brevet et Certificat Aptitude pour la pratique des activités motocyclistes

Types de véhicules ou d'activité	Conducteur Age minimum	Permis Brevet et Certificat d'Aptitudes nécessaires
Cyclomoteurs sur Voie Publique 2 roues et < 50 cm ³ Vitesse < 45 Km/H avec embrayage ou boîte	14 ans	BSR Brevet de Sécurité Routière (nécessaire de 14 à 16 ans)
Motos légères 125 cm³ Puissance = 11 kw ou 15 cv et Véломoteurs (Vitesse >45 km/h)	16 ans	Permis AL (limité aux motos légères) ou B (obtenu depuis plus de 2 ans et valable en France)
Motos moyennes Puissance = 25 kw ou 34 cv et Puissance÷poids = 0,16 kw/kg	18 ans	Permis A (progressif pendant 2 ans)
Motos puissantes Puissance > 25 kw ou Puissance ÷poids > 0,16 kw/kg	20 ans ou 21 ans	Permis A (délivré depuis plus de 2 ans) Permis A (obtenu directement)
Quadricycle à moteur Puissance = 15 kw ou 20 cv et Poids = 550 kg	18 ans	Permis AT ou B
Tricycles à moteur Puissance = 15 kw ou 20 cv et Poids = 550 kg	18 ans	Permis AT ou B
Puissance > 15 kw et 550 kg < Poids = 1000 kg		Permis A ou B
Sport Motocycliste (hors voie publique)		
* <u>Vitesse sur circuit</u> Cyclomoteurs de série Motos 125cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés	12 ans 14 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)
* <u>Vitesse Tout-Terrain</u> Motos 90 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés Motos 125 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés Motos > 125 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés	12 ans 14 ans 16 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)
* <u>Trial ou Epreuve de maniabilité</u> Motos 125 cm ³ Motos 250 cm ³	12 ans 14 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)

Article 7 : Equipements de sécurité

Le casque :

Il est obligatoire pendant toutes les activités que les participants portent un casque adapté à la discipline composé d'une seule pièce. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation, cousue à l'intérieur du casque, des normes internationales officielles. En Europe, il s'agit de la ECE 22-05.

Il doit avoir moins de 5 ans, être muni d'un système de fixation par jugulaire et d'une visière n'étant pas partie intégrante du casque.



Il est strictement interdit coller des éléments sur le casque (caméra, aileron....)

Les protections pectorale et dorsale :

Comme il est indiqué dans les règlements techniques de la FFM, le port d'une protection pectorale et dorsale est "**fortement**" **recommandé** pour la pratique de l'Enduro, du MotoCross et des disciplines annexes pour les entraînements et les compétitions.

La marque CE, le n° de la norme et un pictogramme représentant un motocycliste figurent sur une étiquette ou une impression sur l'équipement.

1) Si les équipements sont achetés séparément ou peuvent être séparés, on doit trouver sur les équipements :

- N° de la norme pour les protections pectorales (pare pierres) :
 - **EN 14021** avec le pictogramme.
- N° de la norme pour les protections dorsales :
 - **EN 1621-2** avec le pictogramme.



2) Si les équipements sont achetés ensemble et ne peuvent pas être séparés, les protections "Gilet" (pare pierres et dorsale), on doit trouver :

- N° de la norme pour ce type de protection :
 - **EN 1621-2** avec le pictogramme.



Les protections cervicales :

Le tour de cou est "fortement" recommandé pour les – de 14 ans

Article 8 : Numéros de plaque

Les 10 premiers numéros seront attribués en fonction du résultat final du Challenge précédent. Le numéro est attribué lors de l'engagement, il suivra le pilote tout au long du Challenge.

Tout pilote dont le numéro ou la plaque n'est pas conforme ne prendra pas le départ.

Les plaques fluorescentes ou fantaisistes sont interdites, ainsi que toute publicité ou toute marque distinctive sur les plaques et les numéros

Couleur des plaques :

Classe	Cylindrée	Norme
Solo A	80 CC	Chiffres noirs sur fond blanc
Solo B	125 CC	Chiffres blancs sur fond noir
Solo C/D	250cc/500cc	Chiffres blancs sur fond vert foncé*
PRESTIGE	125cc/250cc/500cc	Chiffres noirs sur fond jaune

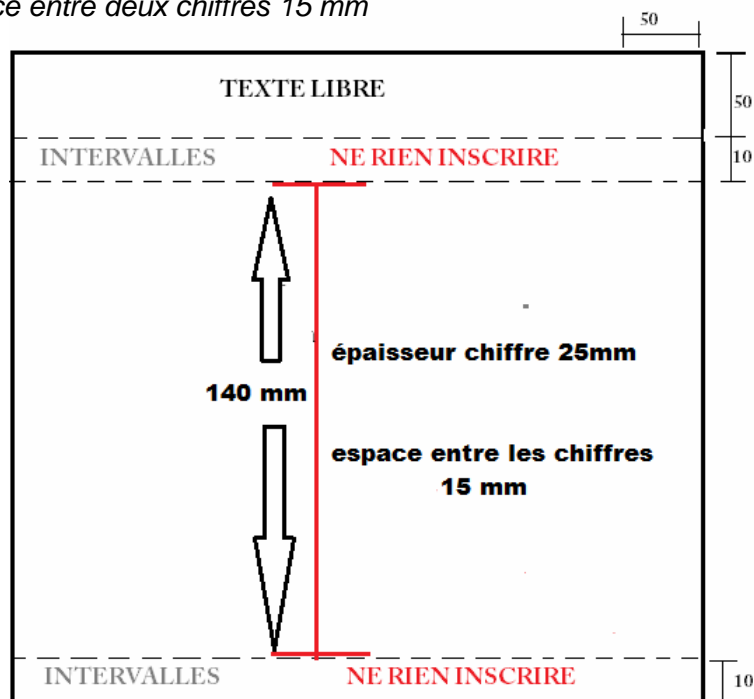
* les plaques avec des chiffres noirs sur fond blanc seront exceptionnellement tolérées pour la saison 2013.

Dimension des plaques :

Plaque numéro frontale

Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées :

- Hauteur du numéro 140 mm minimum
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm



Plaque numéro latérale :

Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées :

- Hauteur du numéro 100 mm
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Article 9 : Contrôles

Contrôles techniques :

Ces contrôles techniques se décomposent en 2 types de contrôles :

- les contrôles de sécurité qui porteront sur la sécurité des véhicules et la sécurité des pilotes. Les contrôles de sécurité sont mis en œuvre afin de garantir au maximum l'intégrité de pilotes, des personnels et du public.
- Les contrôles de conformité qui porteront sur le respect du règlement technique spécifique à la catégorie du motorcycle considéré dans une discipline précise (par ex.: cylindrée, utilisation de pièces autorisées ou non, etc.).

Les contrôles de conformité sont mis en œuvre pour assurer que tous les pilotes participent avec équité en respectant les règles, et permettent de vérifier la conformité de la machine afin de garantir la sécurité des participants

Ces contrôles techniques seront effectués à chaque épreuve, le samedi après-midi de 17h30 à 19h30, et le dimanche matin de 7h à 8h.

Aucun contrôle ne sera effectué en dehors de ces 2 créneaux horaires.

Les pilotes devront se présenter obligatoirement avec leur passeport moto en cours de validité.

Motifs de refus de la machine:

- Livret technique non présenté 2 fois,
- Plaques non conformes (voir catégories)
- Protège chaîne absent / garde chaîne / pignon de sortie de boîte,
- Mauvais état du guidon, absence de protection,
- Poignée tournante, mauvais retour de la poignée de gaz,
- Guidon non bouché,
- Leviers non bouclés dans la masse,
- Rayons cassés,
- Gardes boue cassés ou non fixés,
- Absence de coupe circuit ou mauvais fonctionnement,
- Repose pieds en mauvais état ou non rabattable,
- Kick en mauvais état,
- Protèges mains dangereuses, fermées ou mauvais état,
- Bruit + de 115 db avec 2% de tolérance,
- Parties saillantes ou coupantes,
- Pneus ouverts,
- Absence de freins ou mauvais état.

Equipement du pilote:

- Casque homologué ECE 22 - 05 de moins de 5 ans,
- Gants, bottes, maillot, lunettes, pantalon.

Contrôles administratifs :

Les contrôles administratifs seront effectués le dimanche matin de 8h à 8h30, contrôles auxquels les pilotes devront se présenter personnellement.

Autres contrôles :

La CTR se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'alcoolémie et de prise de stupéfiant, si elle estime cela nécessaire.

Article 10 : Respect des drapeaux

La connaissance de la signification des drapeaux conditionne l'inscription du pilote au challenge, Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions (voir article 17).

UTILISATION DES DRAPEAUX

Signaux d'injonction



DRAPEAU ROUGE :

Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai.



NOIR ACCOMPAGNÉ D'UN NUMÉRO (FIXE) :

Pour le concurrent portant ce numéro, signal d'arrêt à son stand au prochain tour.



NOIR AVEC UN DISQUE ORANGE ACCOMPAGNÉ D'UN NUMÉRO (FIXE) :

Le pilote portant ce numéro doit immédiatement quitter la piste.

Signaux de danger



JAUNE (IMMOBILE) : Danger, ralentir et défense de dépasser. Pour ne pas risquer de lui faire perdre sa signification, l'usage du drapeau jaune immobile ne devra pas excéder le temps nécessaire au dégagement de la route ou de la piste.



JAUNE (AGITÉ) : Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste.



JAUNE AVEC BANDES VERTICALES ROUGES (FIXE) : Utilisé dans les courses mixtes (Supermotard). Attention ! piste glissante, changement d'adhérence.



BLANC : Informe les concurrents que des moyens de secours humains ou matériels sont sur la piste. Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser. Ce drapeau est utilisé pour appeler les secours.



BLANC AVEC UNE CROIX ROUGE (FIXE) Supercross :

Présence d'un blessé ou de personnel d'urgence sur le circuit. Réduire votre vitesse. Les sauts et les whoops doivent être négociés séparément et enroulés jusqu'à la sortie de la zone concernée.

Signaux d'information



BLEU (IMMOBILE) : Un concurrent de la tête de course rattrape un concurrent attardé et le suit de près.



BLEU (AGITÉ) : Un concurrent de la tête de course cherche à doubler un pilote attardé. Ce dernier doit garder sa trajectoire et le laisser passer.



VERT : Piste libre



NATIONAL :

Signal du départ d'une course.



A DAMIERS NOIRS ET BLANCS (AGITÉ) :

Signal d'arrêt à la fin de course ou de fin de séance d'essai.

Spécifique aux disciplines des Courses sur piste (Speedway - Grass-Track)



JAUNE AVEC UNE CROIX DE SAINT-ANDRÉ NOIRE (FIXE) : Annonce le dernier tour.

Présentation des drapeaux



Drapeau fixe



Drapeau agité en 8



Drapeau agité de haut en bas

Article 11 : Déroulement de l'épreuve

Les essais sont obligatoires et se dérouleront selon les capacités des grilles, définies par l'homologation du terrain. Les pilotes n'ayant pas effectué les essais ne participeront pas à l'épreuve.

Catégorie dont le nombre de pilotes ne dépasse pas la capacité de la grille de départ :

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 10 mn,
- DEUX manches de 15 mn +1 tour
(cette durée pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course).

Le classement de l'épreuve est établi d'après le classement des 2 manches d'après la place (le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite).

En cas d'égalité, le classement de la 2^o manche devient prépondérant et permettra de départager les pilotes.

L'attribution des points, comptant pour le classement général du challenge, est l'équivalent en points du classement de l'épreuve (voir Article 13).

Catégorie dont le nombre de pilotes dépasse la capacité de la grille de départ

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 10 mn,
- DEUX manches de qualifications de 10 mn + 1 tour
(cette durée pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course).

Les qualifiés seront déterminés par leur classement sur les 2 manches (le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite).

- UNE 3^{ème} manche, dite " FINALE ", qui déterminera le classement général de l'épreuve et les points attribués comptant pour le classement général du Challenge (voir Article 13).

Durée des manches " FINALE " :

- Solo B - Junior, B, C/D et PRESTIGE = 15 MN + 1 TOUR,
- Solo A = 12 MN + 1 TOUR.

(cette durée pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course).

Les pilotes ne pourront pas changer de série.

Le pilote qualifié qui ne prend pas le départ ne pourra pas être remplacé.

25 à 30 pilotes seront qualifiés **suivant la capacité autorisée des grilles** au départ, capacité indiquée sur l'autorisation préfectorale de l'épreuve.

Article 12 : Appel au départ

Les pilotes devront être au **pré-parc au minimum deux tours avant la fin** de la manche en cours.

- 1^{ère} épreuve: Tirage au sort pour l'entrée en grille.
- Epreuves suivantes : Entrée en grille selon l'ordre du classement général.

- Tout pilote arrivant en retard à la grille rentrera dernier et perdra le bénéfice de sa place.
- L'entrée en grille se fera au panneau "1 tour" de la manche en cours.
- Interdiction de changer de place sur la grille de départ.
- **La grille de départ devra être occupée dans sa totalité, les pilotes la complétant dans l'ordre d'appel** (*aucun pilote en 2^{ème} ligne avant remplissage*).
- Se tenir à 50cm maxi de la grille.

Durant le passage du Commissaire de grille, en cas d'incident technique, le pilote a **3 minutes** pour réparer la panne et pouvoir prendre le départ.

Dès que le Commissaire de grille est passé devant tous les pilotes, le panneau "15 secondes" est présenté. Le départ ne peut être remis (*sauf décision du Directeur de course*).

A la présentation du panneau "5 secondes", le départ interviendra **après** les 5 secondes.

Article 13 : Classements

Système d'attribution des points :

Pour le classement final du Challenge, la totalité des points obtenus lors des différentes épreuves sera comptabilisée.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	30	6 ^{ème}	20	11 ^{ème}	15	16 ^{ème}	10	21 ^{ème}	5	26 ^{ème}	2
2 ^{ème}	27	7 ^{ème}	19	12 ^{ème}	14	17 ^{ème}	9	22 ^{ème}	4	27 ^{ème}	2
3 ^{ème}	25	8 ^{ème}	18	13 ^{ème}	13	18 ^{ème}	8	23 ^{ème}	3	28 ^{ème}	1
4 ^{ème}	23	9 ^{ème}	17	14 ^{ème}	12	19 ^{ème}	7	24 ^{ème}	3	29 ^{ème}	1
5 ^{ème}	21	10 ^{ème}	16	15 ^{ème}	11	20 ^{ème}	6	25 ^{ème}	2	30 ^{ème}	1

En cas d'égalité de points lors de l'épreuve finale du Challenge, celui qui aura remporté le plus de manches dans la saison et/ou celui qui sera le mieux classé à la dernière manche de la dernière épreuve, **sera déclaré Champion UFOLEP Midi-Pyrénées Motocross**.

Article 14 : Le jury et son rôle

Le jury est composé des membres de la Commission Technique Régionale présents et disponibles.

Il assure l'application de la loi sportive et le respect strict du présent règlement.

Il donne son accord à la validité de l'épreuve pour le Challenge.

Il règle les litiges et les réclamations qui lui sont adressées en entendant les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Parmi l'éventail des sanctions à sa disposition, il appliquera, chaque fois que ce sera possible, celles présentant un caractère éducatif (travaux d'intérêt général par exemple).

Il intervient dans le cadre du règlement disciplinaire de l'UFOLEP et dans les limites de ses prérogatives (des fautes plus graves pourront relever d'autres instances disciplinaires, les sanctions pouvant aller du simple avertissement à la radiation).

Tous les membres de la CTR sont des officiels. Ils doivent être écoutés et respectés. Ils ont la possibilité d'accéder librement aux circuits et d'intervenir sur toutes les épreuves Midi-Pyrénées, à n'importe quel moment.

Un rapport à chacune de leurs interventions informera les instances UFOLEP compétentes.

A tout moment, des représentants du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports peuvent intervenir lors des épreuves pour procéder à des contrôles anti-dopage.

Tout défaut de conformité devra être corrigé afin de pouvoir participer à l'épreuve.

Article 15 : Accès au parc coureurs et comportement des pilotes

Tout pilote engagé sur le Challenge à droit à 2 accompagnateurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs et peut encourir les sanctions liées à leur comportement (*voir Article 17*).

Il est souhaitable de ne plus faire de bruit dans le parc des coureurs à partir de 22h30 (groupe électrogène, motos, etc...).

Les mini-motos, scooters et tous véhicules à moteur sont interdits dans le parc.

Les chiens doivent être attachés aux véhicules et respecter la législation en cours (*muselières*).

Règles de sécurité :

Chaque pilote doit disposer d'un extincteur.

Le carburant doit être stocké dans un réservoir homologué (métallique).

Règle élémentaire de civisme:

Le placement des personnes et des véhicules dans le parc coureurs doit être strictement respecté à partir des consignes des organisateurs de l'épreuve.

Merci de respecter la propreté des parcs coureurs.

Article 16 : Réclamation

Chaque catégorie étant représentée au sein de la CTR, les pilotes doivent donc prendre contact avec leur représentant pour toute observation ou réclamation.

Tout pilote, souhaitant poser une réclamation, devra respecter les points suivants :

- Lors d'une épreuve, déposer sa réclamation dans un délai de :
 - *0h30 après la dernière course de la journée ou à la proclamation des résultats.
**(à transmettre au responsable de la CTR ou à l'un de ses représentants).*
 - Joindre un chèque de 80€ à l'ordre de L'UFOLEP,
 - Dans les 48h** après le dépôt de la réclamation initiale : faire un courrier de réclamation détaillant précisément les faits (témoignages, photos....) envoyé par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la CTR.
***à l'issue de ce délai, aucun élément ne sera pris en compte ou rajouté au dossier).*

- En dehors d'une épreuve (entraînement, réunion...) :
 - Dans les 48h** ,faire un courrier de réclamation envoyé par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la CTR,
***à l'issue de ce délai, aucun élément ne sera pris en compte ou rajouté au dossier).*
 - Joindre un chèque de 80€ à l'ordre de L'UFOLEP,

Dans le cas où le plaignant serait débouté de sa demande, le chèque sera encaissé par l'UFOLEP. Dans le cas contraire, le chèque lui sera restitué.

Article 17 : Sanctions

Les clubs organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs, des accompagnateurs ou du public.

Tout pilote est responsable des actes et du comportement de ses accompagnateurs, et pourra être sanctionné le cas échéant.

Tout pilote doit respecter les indications et les demandes des officiels (commissaires, directeur de course, chronométreuses...) sur le circuit et dans le parc pilote, sous peine de sanctions

Le directeur de course peut prendre toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilote.

Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury de course composé:

- d'un représentant du club du ou des pilotes concernés,
- d'un représentant des commissaires,
- d'un ou plusieurs représentants de la CTR,
- du président du club organisateur.

Seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents ou toute autre personne non concernées par l'incident ou le fait de course.

Les sanctions disciplinaires applicables seront choisies parmi les mesures ci-dessous, et seront sans appel :

- Avertissement écrit ,
- Pénalités et déclassement,
- Suspension de compétition,
- Suspension de licence (*commission de discipline*),
- Radiation (*commission de discipline*).

Les radiations prononcées par d'autres fédérations ont, à l'UFOLEP, les effets prévus par les conventions ou protocoles d'accord signés avec elles.

Motif	Sanctions possibles pour le pilote (X : 1 ^{re} sanction / XX : récidive)					
	Avertissement	déclassement et pénalité	Suspension pour 1 à 2 courses	Suspension pour 2 à 4 courses	Exclusion du challenge	Commission de discipline
Non présentation du pilote au pointage du matin	X		XX			
Plaques et numéros non réglementaires	X	X	XX			
Personne non autorisée sur la grille de départ	X	X	XX			
Pilotage dangereux	X	X	XX			
Acte de tricherie	X	X	XX			
Dépassement sous drapeau jaune	X	X	XX			
Non respect des drapeaux	X	X	XX			
Acte, propos et geste anti-sportif à un pilote, un officiel ou un organisateur	X	X	X	XX		
Menaces et insultes à un pilote, un officiel ou un organisateur	X	X	X	X	XX	XX
Menaces et insultes sur internet à un pilote, un officiel ou un organisateur	X	X	X	X	XX	XX
Coups et blessures à un pilote, un officiel ou un organisateur					X	X

Article 18 : "Super Trophée de France"

Les sélections se feront par rapport au classement du Challenge, en conformité avec le règlement particulier du "Super Trophée de France".

Article 19 : Remise des récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'occasion d'une organisation spéciale.

La date et le lieu seront déterminés lors de la réunion des clubs ou en cours de la saison.

Dans le cas où la Fête de la moto UFOLEP ne pourrait pas être organisée, la remise des récompenses aura lieu lors de la finale du Challenge.